

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD815

présenté par
M. Chalus, M. Falorni et M. Krabal

ARTICLE 18

À l'alinéa 75, substituer aux mots :

« chiffre d'affaires annuel mondial »,

par les mots :

« bénéfice net ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la mesure où le fait de calculer les contributions financières susceptibles d'être versées par les utilisateurs sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires annuel mondial se révélerait particulièrement préjudiciable aux petites et moyennes entreprises, notamment locales, – ce qui va à l'encontre de l'économie du projet de loi – il est proposé de prendre le bénéfice pour base de calcul.